

Quelles seraient les conséquences réelles du projet éolien de Bœurs en Othe pour notre commune ?

I – Intérêts financiers

Le seul intérêt visible pour la commune serait une « manne financière » résultant de la taxe professionnelle, que les promoteurs estiment à 14000 €/an/éolienne ! (en réalité avec la suppression en 2010 de la taxe professionnelle, ce n'est au plus que 1.500 € par an) Il faut savoir :

- 1 - Que la société d'exploitation sera exonérée, en vertu des énergies renouvelables, de TP durant 2 ans, de moitié la troisième année.
- 2 – La Commune **ne percevra que le maximum fixé** par l'administration fiscale à partir du nombre d'habitants. Cette somme **devra être partagée** avec les Communes voisines dans la ZDE, ayant des nuisances ou non. Enfin, mécaniquement, **elle perdra une partie des fonds départementaux de péréquation, de Dotation Globale Fonctionnement et de D.G.Equipement.** Par contre sa quote-part sur les charges de la Communauté de Communes augmentera. De plus, elle aura donc des revenus industriels à déclarer. Bref, *« ce qui vous sera donné d'une main (et vous restera), vous sera repris de l'autre »...*
- 3 - Vu l'opposition grandissante, « la loi aura (vraisemblablement) défait ce qu'elle a fait », en supprimant ces aides financières (en les déplaçant sur d'autres Energies Renouvelables « valables » et la recherche), comme l'ont déjà fait les Pays-Bas l'an passé ou diminuées comme pour l'Espagne dernièrement.
- 4 - Malgré tous les préjudices, la taxe d'habitation ne baissera pas (*à moins que les habitants, constatant la forte dépréciation de leur patrimoine n'exigent de leur mairie une baisse significative de leur imposition !*)
- 5– Que la taxe professionnelle a été supprimée en 2010, et remplacée par un système de taxes, beaucoup moins bénéfique pour la commune (de l'ordre de 10 à 20% au maximum du montant antérieur)

6 – Par contre, les charges (comme par exemple l'entretien des voies d'accès) seront à la charge de la commune,
7 – **A partir de 2013, EDF ne sera plus obligée d'acheter l'électricité éolienne à un prix bonifié** (le kWh éolien est racheté **3 fois plus cher** que le prix de revient du kWh hydraulique et nucléaire).

Ce tarif préférentiel est contesté par les Associations, dénoncé par la Commission de Régulation de l'Energie, annulé par le Conseil d'Etat le 6/8/08, abrogé par l'UE en 2013... Ce sont des avertissements officiels dont les élus des communes doivent prendre la mesure.

Qu'advient-il alors de cette énergie artificiellement rentable ?

Qu'advient-il alors des petites sociétés « écran » d'exploitation mises en place en fin de montage financier ?

Dans le cas d'un arrêt de production prématuré ou au bout des 20 ans de vie annoncée, qui aura la charge du démantèlement ? En fait, ces sociétés n'ont aucune obligation à cet égard et le coût en reviendra aux propriétaires de ces nouvelles « friches industrielles » ou à défaut à la commune (cela représentera plusieurs millions d'euros !).

8 - Pour finir, cette manne financière artificielle et improductive de l'Etat ne sera pas éternelle, puisque le prix de rachat est à taux plein durant les 10 premières années puis à taux dégressif les 5 années suivantes. Or le bail emphytéotique est de 41 ans !

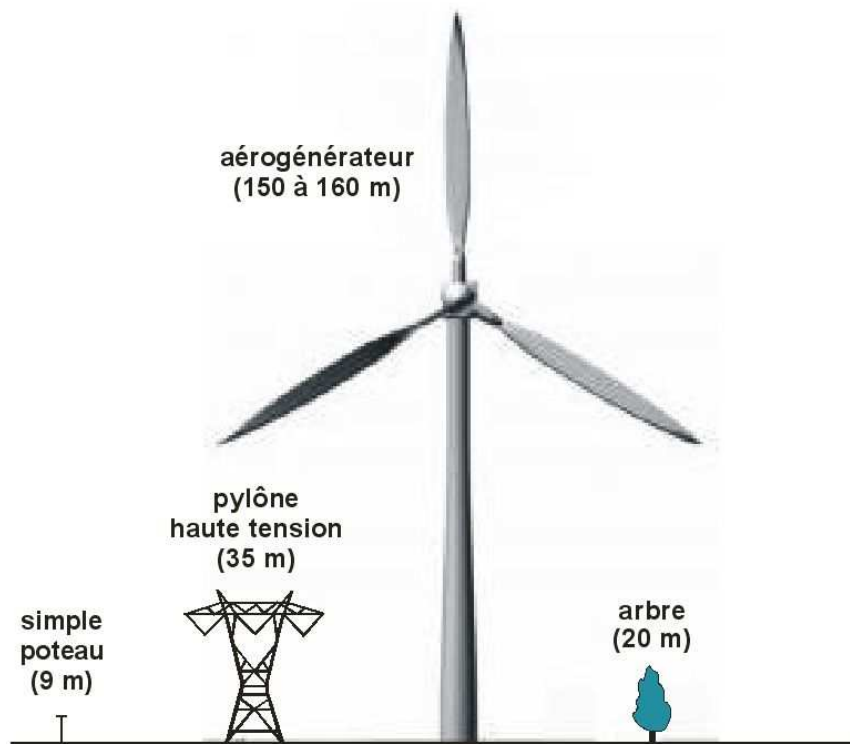
Le seul bénéficiaire apparent semble être le propriétaire du champ dans lequel seront implantées ces éoliennes ! En réalité, qui peut affirmer que le loyer sera versé réellement compte tenu du risque de dépôt de bilan de la filiale française ? (avec éventuellement, comme cela c'est déjà produit, rachat de la société défaillante par une autre avec rupture du précédent contrat et diminution importante du montant du loyer dans le nouveau contrat !). Et à la fin, on se retrouvera avec un terrain inutilisable et invendable car seule la remise en état de la surface est prévue, pas celle du sous-sol (pour chaque éolienne une base en béton de 1500 tonnes, 15m de côté sur 2m d'épaisseur, située à 80 cm de profondeur... indestructible !). Et en cas de disparition de la société d'exploitation, la **charge du démantèlement incombe au propriétaire**. S'il n'est pas solvable, *c'est à la Commune !*

II - Les nuisances subies

1 – Impact visuel

Les éoliennes envisagées ont une puissance de 2 à 2,5 MW ce qui représente une hauteur totale de 150m, 4 m de fût, 850 t de métal, 10 t/pale, 1500 t de béton armé de 25 t d'acier, transformateur, pales balayant une surface de 2/3 ha à 230 km/h à leur bout !

Compte tenu de leur implantation (240 m d'altitude) elles seront visibles de très loin ! Probablement sur plus de 10 km ! 200 fois plus visible qu'un double-pylône électrique THT de 50 m ! A la Grande Jarronnée (altitude 260m) située à 6 km, elles apparaîtront comme un objet proche de 30 m de haut !



Comparaison entre la hauteur d'une éolienne et divers éléments du décor champêtre.

Des feux à éclats bleus à leur sommet, toutes les 5 secondes, 24h sur 24, renforcent cette omniprésence gênante, sans compter l'effet stroboscopique (effet des pales passant devant le soleil au lever et au couchant), soit l'équivalent de 2/3 ha de lumière clignotante, éblouissant les habitants et donc dangereux pour les automobilistes et qui s'ajoute à un effet hypnotique que l'on a déjà rendu responsable de plusieurs accidents de la route.

2 – Impact sonore

Il y a nuisance pour un bruit dépassant le fond sonore de 5 dB le jour et 3 dB la nuit. A proximité (500 à 700 m), une éolienne fait un bruit comparable à celui d'un **lave-vaisselle** (45 dB) et jusqu'à 2 km, un bruit semblable à celui d'un **réfrigérateur** qui fonctionne en permanence (35 dB)(et il y en aura 5, tout au moins pour commencer car une fois là pourquoi s'arrêter !). Cette nuisance est renforcée par l'intermittence du bruit lancinant (double-vitrage insuffisant, bruit entrant par les cheminées), auquel s'ajoutent les vibrations du pied de mat, bruit particulièrement redouté par temps de pluie et de brouillard et de fortes émissions d'infrasons, inaudibles mais perceptible par l'organisme et très nocifs.

Si on en croit ceux qui dès à présent vivent à proximités d'éoliennes, les infrasons (inaudibles) provoquent fatigues, insomnies (jusqu'à 10 km), stress permanent, maux de tête extrêmement désagréables (*voir les articles de presse et les « compléments » en fin de document*). L'exposition prolongée occasionne anxiété, dépression, acouphènes (résonnements dans l'oreille interne).

On parle aujourd'hui de ***syndrome éolien***, pour les pathologies des populations vivant à proximité.

Pour toutes ces nuisances, l'Académie Nationale de Médecine préconise, par précaution, de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 1,5 km des habitations (soit 10 fois la hauteur totale de l'éolienne) !

Actuellement, le Danemark démantèle ses éoliennes terrestres pour des raisons de santé publique et les remplace par des éoliennes off-shore loin des côtes.

Comme l'ont montré plusieurs procès récents, elles brouillent les ondes hertziennes, *perturbant fortement la réception de la télévision ! (mais aussi GPS, radars etc.)*

Elles présentent un danger pour les oiseaux, gênent considérablement le vol des oiseaux migrateurs et provoquent des troubles mortels pour les chauves-souris.

Egalement dérangée par l'onde sismique produite dans le sol, la faune sauvage désertera la forêt sur plusieurs km, causant un préjudice considérable pour *un territoire de chasse ... sans gibier.*

Centres hippiques et propriétaires ne pourront plus travailler sans risque, ni surtout se promener à travers la campagne devenue trop dangereuse avec des *chevaux apeurés.*

On pourrait aussi citer la pollution des nappes phréatiques par le bétonnage lors de la construction.

A tout ceci s'ajoute également le danger que peut représenter une éolienne en cas d'accident :

- en cas de rupture de pales, des débris peuvent être projetés à un km de distance,
- l'hiver de gros glaçons de plusieurs dizaines de kg peuvent tomber à plus de 400 m,
- la nacelle contient 700l d'huile sous 3 bars de pression qui peuvent soit s'échapper et polluer le terrain, soit s'enflammer (en particulier en période de fortes chaleurs).

3 - L'immobilier et le tourisme

L'implantation d'éoliennes conduirait à une baisse de la valeur de l'immobilier d'au moins 30% à 40% et même pour certaines propriétés à les rendre invendables ! Cela ne concerne pas seulement les habitations permanentes mais aussi les nombreuses habitations secondaires.

Quant au tourisme local (centre équestre, production de cidre etc.) il sera fortement compromis.

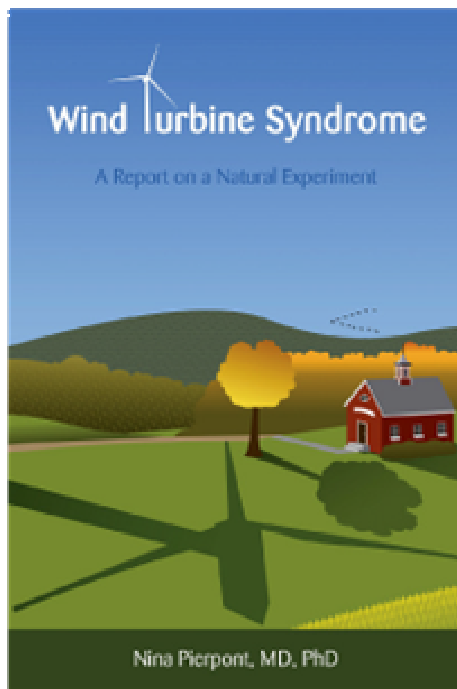
En résumé, pour la commune, l'implantation d'éoliennes ne présentera quasiment aucun côté positif, par contre les nuisances seront très importantes et largement plus que le peu de profit que l'on pourra en tirer !

Au niveau national, l'énergie éolienne présente-t-elle un atout, un avantage, une solution écologique ?

A toutes ces questions la réponse est NON !

Pour comprendre, consulter le dossier « Production électrique, énergie renouvelable et environnement »

Les effets négatifs sur la santé



Les symptômes liés à la présence d'éoliennes constituent un syndrome qui a été étudié par le Dr Nina Pierpont MD, PhD, membre de l'académie américaine de pédiatrie, ancien professeur de pédiatrie du Collège de médecine et de chirurgie de l'Université de Columbia, New York (USA).

Une traduction partielle en français de son livre est disponible sur le site.

Compléments :
Les effets physiologiques graves pour la santé des éoliennes
Extrait de la plaquette « Agissons autrement pour le Lévézou » (*)

NUISANCES ET IMPACT SUR LA SANTE

Il n'est pas naturel ni coutumier de vivre dans un environnement dominé par de gigantesques machines en mouvement de rotation. Le développement des parcs éoliens fait apparaître des problèmes nouveaux. Les nuisances de l'éolien, peu perceptibles de prime abord, surtout pour un visiteur de passage, exigent un effort d'observation, de compréhension, d'écoute des témoignages. Dans le contexte polémique actuel, les personnes ayant peine à supporter cette accumulation de nuisances à longueur d'année sont fréquemment confrontées au doute des visiteurs, au scepticisme sinon à la dérision des sympathisants de l'éolien. Bien des riverains, signataires ou non, ont à subir ces agressions verbales et, pour se préserver un espace de paix, renoncent à parler de leurs problèmes, étant sans espoir de solution face à la puissance des sociétés éoliennes, à l'ampleur des intérêts financiers, à la volonté publique, à l'hermétisme des instances administratives responsables.

Les bruits (des sons qu'on entend)

Les éoliennes émettent des sons que l'on entend, les bruits: Le bruit mécanique, lié à la transmission et à l'alternateur, et le bruit aérodynamique, causé par les irrégularités du flux d'air sur les pales, par le passage des pales devant le mât et par les variations d'intensité du vent. On ne peut pas le supprimer et c'est le plus important. De nombreux habitants, qui avaient visité des parcs éoliens et qui étaient favorables à l'implantation de ces machines près de chez eux, ont radicalement changé d'avis depuis 1 qu'ils sont victimes de leurs nuisances sonores. Car le bruit ne pouvait pas être perçu à sa juste valeur au pied des éoliennes, et qui plus est, pendant un court laps de temps.

Des médecins témoignent que les bruits audibles des éoliennes peuvent, au-delà de 1,5 km, nuire à la santé de la population de diverses façons: fatigue auditive et nerveuse, stress, anxiété, dépression nerveuse, insomnies et leurs

conséquences sur la vigilance lors de la conduite, l'attention, notamment à l'école et la mémoire, arythmies cardiaques.

En avril 2005, la DDE a fait une étude d'impact sur l'éolien en Aveyron. On y parle de l'impact sur l'habitat, mais il s'agit de celui des chauves souris pas celui des hommes!

Le bruit en zone vallonnée ne se comporte pas comme en plaine.

Tout le monde a remarqué qu'une cloche ou un chien qui aboie, ça s'entend parfois à plusieurs kilomètres alors qu'à côté on ne l'entend pas toujours : le bruit suit les vallées. Cet effet parabolique, cet écho accentue la nuisance. Les études acoustiques obligatoires sont faites et payées par les promoteurs qui en détiennent seuls les résultats et ils nous disent que ce qu'ils veulent bien nous dire. Les études insérées aux dossiers d'enquête publique sont illisibles et incompréhensibles. En cas de récrimination, il faut que le simple particulier prouve que ces études sont fausses mais quand les éoliennes sont là, la preuve est également là mais c'est trop tard.

Dans bien des cas, les nuisances sonores dépassent les normes autorisées. Dans l'étude acoustique des 13 éoliennes de Bouloc, le dépassement de normes sonores est réel au-delà de 3 éoliennes. Le projet a été accepté avec l'engagement par le promoteur de la mise en place d'un PGA, (Plan de Gestion Acoustique) évitant le dépassement des normes. Que disent les textes?

Mesures acoustiques

En milieu rural, le bruit moyen ambiant ou intrinsèque est peu élevé, il est principalement dû au vent, lorsqu'il y en a et qu'il anime la végétation, et à moindre importance à l'activité humaine lorsqu'elle s'exerce. Les nuits sont incomparablement calmes. L'intrusion forcée d'engins industriels comme les aérogénérateurs, ne peut se faire sans bruit, même si certains s'évertuent à démontrer vainement qu'ils sont inexistantes ou bien ténus.

A cet égard il est confondant de noter que les textes législatifs, en matière de nuisances sonores, appliqués aux parcs éoliens, sont ceux qui concernent les bruits de voisinage (décret n° 2006-1099 du 31 août 2006) et non pas ceux qui concernent les installations industrielles (arrêté du 1^{er} mars 1993 et arrêté du 23 janvier 1997).

Ces derniers stipulent que l'émergence sonore ne doit pas être de plus de 3dB non seulement entre 22h et 7h, mais également les dimanches et jours fériés. On comprend, qu'en faisant ce choix, le législateur a préféré ne pas créer de handicap aux industriels de l'éolien plutôt que de préserver la tranquillité et la santé des citoyens exposés.

Les normes auxquelles se réfèrent les industriels de l'éolien en général, ont été élaborées pour des situations, des durées et des sources de bruit sans commune mesure en termes de dimension et de puissance avec les aérogénérateurs actuels. C'est pourquoi, les résultats exposés dans le constat de situation sonore laissent le lecteur averti dans une grande perplexité.

Il est urgent de mettre en place une législation mieux adaptée à de telles machines, qui tienne largement compte de l'avis des citoyens déjà exposés à de telles nuisances sonores et de celui également des citoyens qui se trouveraient potentiellement concernés par des projets d'implantation.

Une information honnête et explicative, accompagnée d'un effort pédagogique, doit être faite en direction des populations concernées par de tels projets, sans masquer aucun des aspects des phénomènes engendrés par le fonctionnement d'un aérogénérateur de grande puissance.

Basses fréquences et infrasons.

Les éoliennes émettent aussi des sons que l'on entend peu (basses fréquences) ou pas, les infrasons (très basse fréquences). Les infrasons se propagent loin avec peu d'atténuation ; ils ne sont arrêtés ni par les murs des maisons, ni par les fenêtres, même isolées ou insonorisées.

Ainsi des éoliennes de 120 m de haut émettent des infrasons qui se propagent jusqu'à des distances de l'ordre de 10 km, à une fréquence de 10Hz. (A. Le Pichon, chercheur au CEA).

Les infrasons ont, eux aussi, un impact sur la santé, les médecins relatent des troubles d'ordre :

- Psychique : nervosité perte de concentration, agressivité, stress anxiété...
- Neurovégétatif : migraines, nausées, modification des rythmes cardiaque et respiratoire,
- ORL : pathologie de l'oreille interne, acouphènes ou « bourdonnements », vertiges,
- Vasculaire : Augmentation de la tension artérielle, hémorragies de la rétine qui sont irréversibles.

Plus l'exposition aux infrasons est prolongée et plus elle est nocive pour la santé ; les enfants et les personnes âgées en sont les premières victimes.

En Allemagne, les instances gouvernementales imposent une distance « éolienne –habitation » de 2 km. En Californie, la distance ne peut être inférieure à 2 miles (3,218 km). Au Danemark, où, depuis 30 ans, les éoliennes ont été implantées en

masse, les installations se font maintenant principalement « off-shore »(**), idem en Ecosse.
En Hollande, les projets éoliens sont purement et simplement arrêtés.
Le principe de précaution est un droit inscrit dans la Constitution.

Vibrations et effets stroboscopiques

Comme nous l'avons largement évoqué ci-dessus, les gigantesques aérogénérateurs produisent sous l'influence et l'action du vent, et selon les gradients verticaux de vitesses et leurs directions (il s'agit de grandeurs vectorielles), mais aussi selon les types d'écoulements (laminaire, turbulent) sur les pales et le mât, des sons, du bruit basse fréquence et des vibrations. Ces dernières, dont l'importance doit être évaluée avec rigueur, ne peuvent pas être ignorées, car, à notre sens, elles comptent certainement, avec les basses fréquences, parmi les causes les plus importantes de nuisances ressenties par les personnes qui vivent dans des habitations proches des parcs éoliens (de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres). Les sons ou bruits de basse fréquence, se propagent dans l'air, dans le sol, très loin des sources (plusieurs centaines de mètres à plusieurs kilomètres) et avec peu d'atténuation.

Les vibrations se propagent facilement dans le sol, en raison du couplage favorable (en termes d'impédances acoustiques) qui existe entre les fondations (béton) des aérogénérateurs et la nature du sol (terre et roche). Elles pénètrent dans les habitations, ainsi que les sons basses fréquences, et peuvent en raison de leurs longueurs d'ondes, entrer en résonance avec les structures et éléments constitutifs des habitations, mais aussi avec les personnes selon qu'elles sont en position d'appui sur le sol ou étendues dans un lit ou, selon la position qu'elles occupent à un moment donné, dans l'habitation, et selon leur mode de vibration.

L'homme peut être considéré comme un système mécanique dont les organes physiologiques, selon leur densité, leur module d'élasticité, leur volume, l'amortissement des os, des organes et des muscles, possèdent des fréquences de résonances propres (situées dans un domaine de fréquence qui va de la fraction de Hertz à quelques dizaines de Hertz). Ceci explique pourquoi chaque individu ne subit pas une gêne de façon uniforme selon les fréquences de vibration auxquelles il est soumis.

La perception du son dans l'oreille, étant de l'ordre de 1/10ème de seconde, les fréquences inférieures à 10 Hz peuvent être perçues aussi sous forme de battements, quand deux fréquences pures, très proches l'une de l'autre, coexistent, la fréquence de battement étant égale à la différence des fréquences des signaux qui coexistent, ce qui peut être le cas.

Le temps de réverbération (TR) est défini comme l'intervalle de temps où un son après réflexions multiples voit l'intensité de son niveau diminuée de 60 dB. Comme l'absorption dépend de la fréquence, le temps de réverbération est généralement plus long pour les basses fréquences.

Dans une structure comme une habitation, les résonances peuvent être provoquées par des forces extrêmement faibles à une fréquence fixe qui les caractérise. Elles sont toujours présentes, « tapies en quelque sorte », et prêtes à se développer au moindre synchronisme entre les périodes d'excitation et de résonance (et leurs harmoniques).

Ce qu'il faut retenir c'est qu'une très faible excitation sans grande énergie, difficilement décelable, peut provoquer des vibrations considérables.

() Disponible auprès de l'association*

*(**) Les Danois procèdent au démantèlement des éoliennes terrestres*